

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal d'Arès a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. La taxe de séjour s'applique au réel pour tous les hébergements. Elle concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS par nuit par pers. part dép. comprise
Palaces	4,62€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air) **5% +10%**

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4,62 € par adulte et par nuit, hors part départementale.

Calcul de la taxe de séjour :

1. 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
2. ajout de la part départementale : +10%
3. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

EXONÉRATIONS

- > Les personnes mineures
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :
taxe.3douest.com/ares.php

VOTRE REFERENT TAXE DE SÉJOUR
taxe-de-sejour@ville-ares.fr
05 56 03 93 03